



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-034
Voirie

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise SYSTEM D15, en date du 19/01/2023,

Vu l'arrêté n°A2023-010 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de prorogation présentée par l'entreprise SYSTEM D15, en date du 10/02/2023,

Vu l'arrêté n°A2023-17 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par la société SYSTEM D15, représentée par Monsieur VEYRIERE Laurent, en date du 23/03/2023 sur la réglementation de la circulation pour le déploiement de la fibre optique, rue de Bernescut, sur la commune de Cubzac-les-Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux rue de Bernescut sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits au droit du chantier du lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires. Le chantier sera balisé.

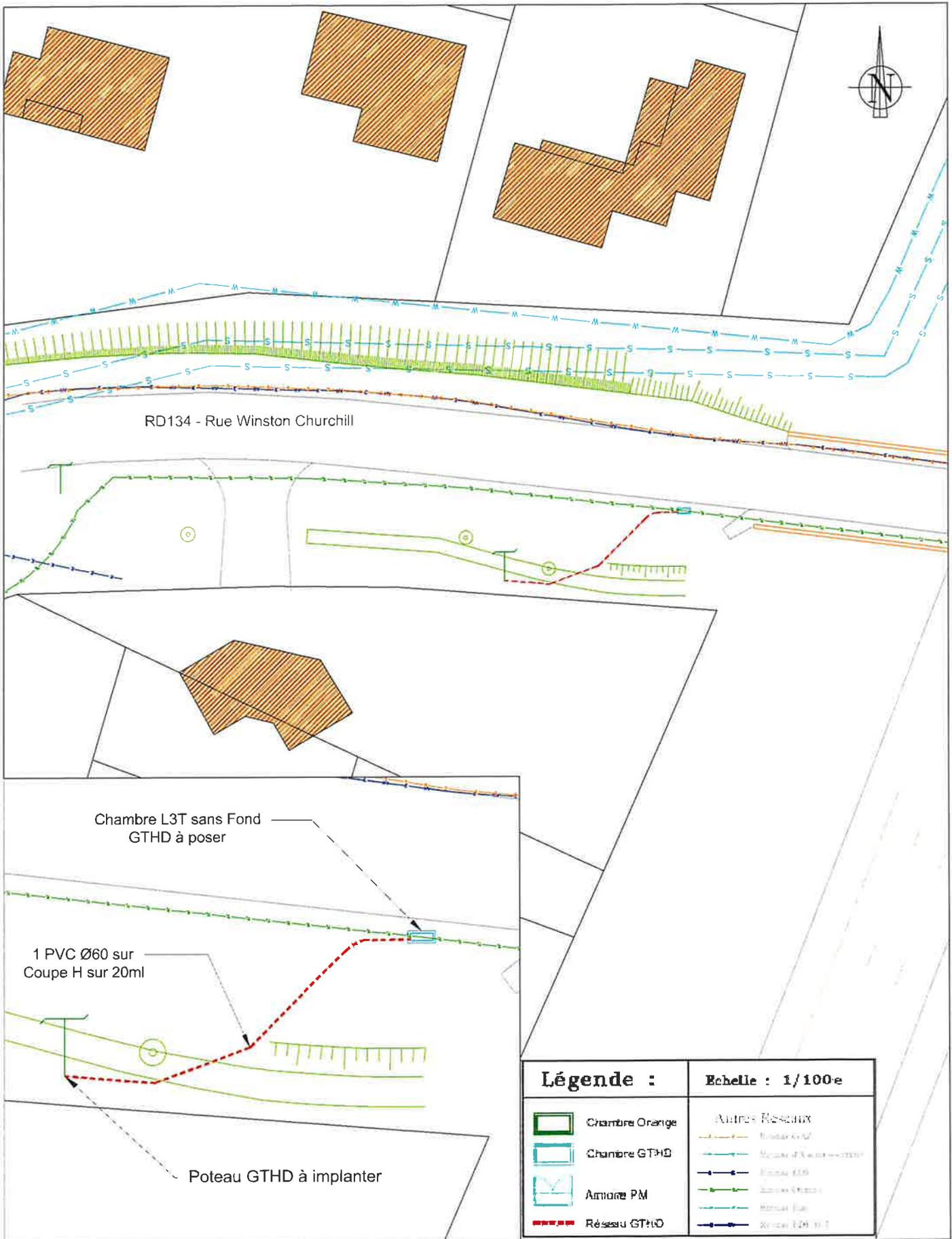
ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (SYSTEMD15),



Fait à Cubzac les Ponts, le **24 MAR. 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



Légende :		Echelle : 1/100e	
	Chambre Orange	Autres Réseaux	
	Chambre GTHD		Réseau Eau
	Chambre PM		Réseau Fosse
	Réseau GTHD		Réseau Élec
			Réseau Gaz
			Réseau Fibré